



## Appel d'offres cadre pour les séries sur circuit dans le sport automobile

(Situation au 31.01.2023)

Nom de la série :

**Le combat des nains**

Numéro d'autorisation DMSB :

**371/23**

**Statut de la série/des événements : National**

**A**

Les voitures de tourisme des années 60 et 70 sont à l'honneur dans le "combat des nains". Celui-ci est divisé en quatre groupes. Dans l'**Abarth Coppa Mille**, les participants prennent le départ avec des Fiat Abarth 1000 TC, des Autobianchi A112 ou des Fiat 127 (moteurs OHV) d'une cylindrée à peine supérieure à un litre. Dans le **British Car Trophy**, c'est surtout la Mini Cooper qui est privilégiée. En Allemagne, beaucoup se souviennent encore de l'époque des courses de côte et de slalom avec la NSU TT. Celles-ci ont trouvé leur place dans le **NSU TT Trophy** et se livrent aujourd'hui à une chasse effrénée aux meilleurs temps dans le "combat des nains". La **1300 Histo-Cup** accueille les voitures de tourisme classiques comme par exemple la Fiat 128, la Simca Rallye, la Renault Gordini et bien d'autres. Depuis 1992, le "combat des nains" est présent dans le sport automobile historique sur les circuits et constitue ainsi une valeur sûre. Sans aucun doute, les petites voitures de tourisme, d'une cylindrée maximale de 1300 cm<sup>3</sup>, sont les favoris du public à chaque manifestation où ils prennent le départ.

Organisateur de l'appel d'offres : Kampf der Zwerge e.V.

Diepenbrucher Str. 11, 42697 Solingen

Personnes à contacter: Thorsten Babon / Detlev Wassong / Annette Babon

Tél : 0212-24921761

Numéro de téléphone mobile : 0162-6084011

Numéro de télécopie : 0212-24929064

page d'accueil : [www.kampf-der-zwerge.com](http://www.kampf-der-zwerge.com)

Courrier électronique : [TBabon@kampf-der-zwerge.com](mailto:TBabon@kampf-der-zwerge.com)

# **Table des matières :**

## **Partie 1 Règlement sportif**

- 1. Introduction**
- 2. Organisation**
  - 2.1 Détails des titres et des prédicats de la série
  - 2.2 Nom de l'ASN compétente
  - 2.3 Visa ASN/numéro d'autorisation
  - 2.4 Nom de l'organisateur/promoteur, adresse et coordonnées (bureau permanent)
  - 2.5 Composition du comité d'organisation
  - 2.6 Liste des officiels (responsables sportifs permanents)
- 3. Dispositions et bases juridiques de la série**
  - 3.1 Langue officielle
  - 3.2 Responsabilité, modifications de l'annonce, annulation de la manifestation
  - 3.3 Définitions générales
- 4. Mentions**
  - 4.1 Inscriptions/réservations, date limite d'inscription et obligation de participation
  - 4.2 Frais d'inscription pour la saison et par manifestation
  - 4.3 Numéros de départ
- 5. Licences**
  - 5.1 Niveaux de licence requis
  - 5.2 Conditions pour les candidats en dehors de leur territoire national
- 6. Assurance, clause de non-responsabilité et renonciation**
  - 6.1 Assurance de l'organisateur/promoteur
  - 6.2 Déclarations de non-responsabilité du candidat, du conducteur et du passager, renonciation du propriétaire du véhicule
- 7. Événements**
  - 7.1 Calendrier des séries
  - 7.2 Nombre maximal de véhicules autorisés
  - 7.3 Organisation des concours
    - a) Formation
    - b) Qualification
    - c) Types de départ
    - d) Courses de classement
- 8. Classement**
  - 8.1 Tableau des points
  - 8.2 Égalité de points
- 9. Formations et tests privés**
- 10. Réception des documents**
  - 10.1 Horaire
  - 10.2 Réunion des conducteurs/briefing
- 11. Réception technique/contrôles techniques**
  - 11.1 Réparation, scellage et marquage de pièces de véhicules
  - 11.2 Contrôle technique avant le départ et contrôle final : lieu et horaire

- 12. Course**
  - 12.1 Utilisation de pneus pluie
  - 12.2 Nombre max. Nombre de personnes travaillant sur un véhicule et équipement de sécurité
  - 12.3 Sécurité des arrêts aux stands et responsabilité du candidat au départ des stands
  
- 13. Titres, prix et coupes**
  - 13.1 Titre de vainqueur au classement général
  - 13.2 Prix et coupes
  
- 14. Protestation et appel**
  
- 15. Exclusion de la voie juridique et limitation de la responsabilité**
  
- 16. Droits TV/publicitaires et télévisuels**
  
- 17. Dispositions particulières**

## **Partie 2 Règlement technique**

### **1. Dispositions techniques de la série**

- 1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés
- 1.2 Bases des dispositions techniques
- 1.3 Généralités/Préambule
- 1.4 Équipement du conducteur
- 1.5 Dispositions générales, modifications et installations autorisées
- 1.6 Poids minimum des véhicules et ballast
- 1.7 Facteur de cylindrée pour les moteurs suralimentés
- 1.8 Prescriptions sur les gaz d'échappement
- 1.9 Dispositions relatives au bruit
- 1.10 Publicité sur l'équipement du pilote/la voiture de compétition et les numéros de départ
- 1.11 Équipement de sécurité
- 1.12 Carburant et, le cas échéant, carburant à taux unique
  - 1.12.1 Contrôles de carburant
  - 1.12.2 Ravitaillement en carburant, installations de réservoirs et contrôle
- 1.13 Définitions Technique

### **2. Dispositions techniques particulières**

- 2.1 Généralités
- 2.2 Moteur
  - 2.2.1 Système d'échappement
- 2.3 Transmission de la force
- 2.4 Freins
- 2.5 Direction
- 2.6 Suspension de roue
- 2.7 Roues (bol de roue + jante) et pneus
- 2.8 Carrosserie et dimensions
  - a) Carrosserie extérieure (y compris les vitres)
  - b) Habitacle/cockpit
  - c) Accessoires supplémentaires
- 2.9 Outils aérodynamiques
- 2.10 Équipement électrique
- 2.11 Circuit de carburant
- 2.12 Système de lubrification
- 2.13 Transmission de données
- 2.14 Autres

## **Partie 3 Annexes/Dessins**

**Cet appel d'offres comporte 20 pages.**

## **Partie 1 Règlement sportif**

### **1. Introduction**

La série "Le combat des nains" se déroule conformément aux dispositions du Code Sportif International et de ses annexes (la Loi), aux Règlements Généraux de la FIA pour les courses en circuit et aux Règlements Nationaux de Compétition de (ASN). Elle se déroulera conformément au Règlement de la Compétition et au Règlement Technique de la Série, le Règlement Technique étant conforme aux dispositions de sécurité de l'Annexe J de la FIA (article 253).

Les compétitions se déroulent conformément au règlement des manifestations et des circuits du DMSB, sauf disposition contraire ci-après ou dans l'annonce de la manifestation concernée.

### **2. Organisation**

#### **2.1 Détails des titres et des prédicats de la série**

L'association "Kampf der Zwerge" e.V., ci-après dénommée l'organisateur de la série, lance un appel d'offres pour le "Kampf der Zwerge" - sport automobile jusqu'à 1300cc pour l'année 2023.

#### **2.2 Nom de l'ASN compétente**

DMSB - Deutscher Motor Sport Bund e.V.  
Hahnstraße 70  
60528 Francfort-sur-le-  
Main Courriel :  
info@dmsb.de

#### **2.3 Visa ASN/numéro d'autorisation**

La série proposée avec le présent règlement sportif et technique est approuvée par la Fédération allemande de sport automobile en date du 31.01.2023 sous le numéro d'enregistrement : 371/23.

#### **2.4 Nom de l'organisateur/promoteur, adresse et coordonnées (bureau permanent)**

"Kampf der Zwerge" e.V., Diepenbrucher Str. 11, 42697 Solingen  
Tél. : +49 212 24921761, Email : [TBabon@kampf-der-zwerge.com](mailto:TBabon@kampf-der-zwerge.com)

#### **Personne à contacter :**

##### **1. Président**

Thorsten Babon  
Diepenbrucher Str. 11, 42697 Solingen  
Tél. : +49 212 24921761  
Portable : +49 162 6084011  
Courrier électronique : [TBabon@kampf-der-zwerge.com](mailto:TBabon@kampf-der-zwerge.com)

##### **2. Président**

Detlev Wassong  
Schwarzmuhlenstr. 35, 45883 Gelsenkirchen  
Mobile : +49 163 6041226  
Courrier électronique : [dw@manoweb.de](mailto:dw@manoweb.de)

## **Organisation / Secrétariat**

Annette Babon

Diepenbrucher Str. 11, 42697 Solingen

Tél. : +49 212 24921761

Mobile : +49 171 2135718

Courrier électronique : Annette\_Babon@kampf-der-zwerge.com

## **2.5 Composition du comité d'organisation**

Thorsten Babon

Detlev Wassong

Annette Babon

Frank Schmelter-Sonneborn

Hubert Nagl

Ingo Leiberich

## **2.6 Liste des officiels (responsables sportifs permanents) (voir aussi l'annonce de la manifestation correspondante)**

Lars Vaupel (commissaire technique) Licence n° : SPA1040893

## **3. Dispositions et bases juridiques de la série**

Cette série est soumise aux dispositions suivantes :

- Code sportif international de la FIA (ISG) et ses annexes
- Règlement de la manifestation du DMSB
- Règlement du DMSB sur les circuits
- Dispositions de la licence DMSB
- Règles juridiques et de procédure du DMSB (RuVO), règles juridiques et de procédure de la FIA
- Décisions et dispositions du DMSB
- Directives environnementales du DMSB
- les règles antidopage de l'agence nationale et internationale antidopage (code WADA/NADA) ainsi que les règles antidopage de la FIA
- Règlement sportif et technique de cette série avec les modifications et compléments approuvés par le DMSB (bulletins)
- Annonces des manifestations avec d'éventuelles modifications et compléments (bulletins)
- le code d'éthique et de conduite de la FIA et le code d'éthique du DMSB
- les autres dispositions de la FIA et du DMSB

### **3.1 Langue officielle**

Allemand

Seul le texte allemand du règlement, approuvé par le DMSB, fait foi.

### **3.2 Responsabilité, modifications de l'appel d'offres, Annulation de l'événement**

- (1) Les participants (=candidats, conducteurs, passagers, propriétaires et détenteurs de véhicules à moteur) participent à l'événement à leurs propres risques. Ils sont seuls responsables, civilement et pénalement, de tous les dommages causés par eux ou par

le véhicule qu'ils utilisent.

pour autant qu'aucune exclusion de responsabilité n'ait été convenue conformément au présent appel d'offres.

- (2) En principe, l'avis de course ne peut être modifié que par l'instance qui l'a approuvé. Dès le début de la manifestation, des modifications sous forme de bulletins ne peuvent être apportées que par les commissaires sportifs de la manifestation, mais uniquement si elles sont nécessaires pour des raisons de sécurité et / ou de force majeure ou sur ordre des autorités ou si elles concernent les informations contenues dans l'avis de course concernant la longueur du parcours, la durée des courses, le nombre de tours et les commissaires sportifs ou des erreurs manifestes dans l'avis de course.
- (3) L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation ou certaines épreuves pour les raisons susmentionnées, sous réserve de l'accord de l'ASN concernée et de la FIA, dans la mesure où le calendrier est concerné, les demandes de dommages et intérêts ou d'exécution sont exclues dans ce cas.

### **3.3 Définitions générales**

Avec cette série, l'association "Kampf der Zwerge" e.V. souhaite rendre hommage aux nombreux offrir aux personnes intéressées la possibilité de rouler avec des petites voitures des années 60 et 70, dont le modèle a été immatriculé jusqu'en 1975 et dont la cylindrée maximale est de 1300 cm<sup>3</sup> pratiquer un sport automobile.

Le "combat des nains" n'a pas pour seul objectif de mettre l'accent sur le sport. Ici, la participation doit revêtir une importance bien plus grande que le succès. C'est pourquoi une grande importance est accordée à la partie sociale. Les stratèges acharnés de la réussite ne sont pas de mise dans cette série.

En principe, les véhicules doivent être conformes au règlement technique du "Combat des nains" (voir partie 2, point 1.2 - Généralités/Préambule).

Conformément au Code Sportif International, le pilote/candidat est seul responsable du respect des règlements techniques. Des modifications et des ajouts à ce règlement sont également possibles au cours de la saison et nécessitent l'approbation du DMSB.

## **4. Mentions**

### **4.1 Inscriptions/réservations, date limite d'inscription et obligation de participation**

L'inscription au "Kampf der Zwerge" e.V. se fait par le biais des séries respectives du "Kampf der Zwerge" e.V. Les inscriptions sont à demander sur le formulaire auprès du "Kampf der Zwerge" e.V..

L'association "Kampf der Zwerge" e.V. se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions. Le nombre de participants à chaque manifestation dépend de l'organisateur et est défini dans l'annonce de la manifestation concernée. L'ordre d'arrivée des inscriptions détermine l'admission. La date limite d'inscription fixée par l'organisateur doit impérativement être respectée.

La demande dûment remplie et signée doit être envoyée à l'adresse suivante : Kampf der Zwerge e.V.

11, rue de Diepenbruche  
42697 Solingen

Courrier électronique : Tbabon@kampf-der-zwerge.com

Les participants inscrits bénéficient de réductions sur les frais d'inscription aux différentes



courses de classement.

Les participants sont eux-mêmes responsables de l'inscription correcte et complète à l'événement en question. Les inscriptions aux manifestations doivent être effectuées sur les formulaires d'inscription mis à disposition par l'association "Kampf der Zwerge" e.V. pour les frais d'inscription et adressées à cette dernière.

Les pilotes invités peuvent également participer aux courses de classement selon les conditions des manifestations respectives. Les participants inscrits au "Kampf der Zwerge" ont la priorité sur les pilotes invités lors de l'inscription à une manifestation. L'association "Kampf der Zwerge" e.V. se réserve le droit de refuser les inscriptions de coureurs invités en indiquant les raisons de ce refus.

L'organisateur de la série se réserve le droit de ne pas organiser la série "Combat de nains" si le nombre de participants inscrits est inférieur à 10.

#### **4.1.1 Changement de nom**

Dans le cas où une voiture mentionnée subit une défaillance technique / un défaut / un accident lors des essais libres ou des essais chronométrés et qu'une réparation / une remise en état de la voiture n'est pas possible jusqu'à la course en raison du dommage, le candidat / pilote a le droit de changer le nom d'une nouvelle / autre voiture de la même classe et d'obtenir l'approbation préalable du commissaire technique de la série, même après la clôture des inscriptions.

Le commissaire technique du circuit détermine si une réparation / remise en état est possible dans le temps restant jusqu'au départ de la course.

Cette confirmation / constatation écrite doit être présentée par le candidat / conducteur / participant à l'organisateur de la manifestation concernée ainsi qu'au président du commissaire sportif.

#### **4.2 Frais d'inscription pour la saison et par manifestation**

Les droits d'inscription/frais de participation ainsi qu'une éventuelle caution sont dus conformément à l'inscription. Les droits d'inscription/frais d'inscription suivants sont à payer par le participant :

Les frais d'adhésion à l'association "Kampf der Zwerge" e.V. s'élèvent à 40,00 € par an.

L'inscription au championnat "Kampf der Zwerge" avec les véhicules respectifs de l'Abarth Coppa Mille / British Car Trophy / NSU TT Trophy / 1300 Histo Cup s'élève à € 350,00 et comprend les frais d'adhésion à l'association "Kampf der Zwerge" e.V.

Abarth Coppa Mille : Hubert Nagl, Holzhofring 19, 82362 Weilheim

British Car Trophy : Detlev Wassong, Schwarzmühlenstr. 35, 45883

Gelsenkirchen NSU TT Trophy : Frank Schmelter-Sonneborn, Scheffershof 16,

51375 Leverkusen 1300 Histo Cup : Ingo Leiberich, Im Gässchen 13, 57612

Obererbach

(Le Droit de rétractation du Contrat d'inscription (remboursement des frais d'inscription) est disponible sur dans le DMSB-Règlement des manifestations, art. 13)

Les participants acceptés recevront une confirmation écrite de leur inscription.

L'organisateur de la série se réserve le droit de refuser des inscriptions en indiquant les raisons.

### 4.3 Numéros de départ

Les participants reçoivent du responsable de la série des numéros de départ permanents pour la saison complète.

## 5. Licences

### 5.1 Niveaux de licence requis

#### a) Conducteur

Les pilotes doivent être en possession d'une licence internationale de candidat et de pilote du DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA, valable pour l'année 2023, avec les niveaux :

Licence internationale niveau A (ITA) Licence internationale niveau B (ITB)  
Licence internationale niveau C-Circuit/Road (ITC-C/R) Licence internationale niveau D-Circuit/Road (ITD-C/R)

Les pilotes doivent être en possession d'une licence nationale de candidat et de pilote du DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA, valable pour l'année 2023, avec le niveau :

Licence nationale niveau A

#### b) Candidats

Les candidats qui s'inscrivent avec le pilote doivent être titulaires d'une licence internationale d'entreprise ou de club de la DMSB ou d'une autre ASN affiliée à la FIA pour l'année 2023 et avoir acquitté les frais d'inscription.

#### c) Carte de sponsor DMSB

Les sponsors ou les donneurs de nom qui souhaitent être mentionnés à côté du nom du pilote dans la partie officielle du programme ainsi que sur les listes nominatives, les listes de départ et les listes de résultats, sans assumer en même temps la fonction de candidat, peuvent le faire en achetant une "DMSB- Sponsor-Card pour entreprises, clubs, équipes".

#### d) Conducteur invité

L'association "Kampf der Zwerge" e.V. peut accueillir des coureurs invités avec une carte de membre valide.

Licence internationale ou nationale de candidat et de conducteur selon l'art. 5.1 aux épreuves de classement. S'ils remplissent les conditions de l'avis de série et de l'avis de course de l'épreuve concernée, ils peuvent participer en dehors du classement par points. Les participants inscrits ont un droit de participation prioritaire.

#### Dispositions spéciales/réglementation pour les invités au départ

L'association "Kampf der Zwerge" e.V. se réserve le droit de facturer des frais d'inscription plus élevés pour les participants invités.

#### e) Réglementation sur l'âge

conformément aux dispositions de la licence DMSB en vigueur

### 5.2 Conditions pour les candidats en dehors de leur territoire national

Lors des manifestations avec le statut National A, les licenciés DMSB ainsi que les licenciés d'une autre ASN affiliée à la FIA sont autorisés à participer et à obtenir des points pour cette série.

Pour toutes les manifestations, les candidats/conducteurs étrangers doivent obtenir l'accord de leur propre ASN.

Cette autorisation de départ à l'étranger doit être présentée par le candidat/conducteur en allemand ou en anglais lors de la réception des documents.

## **6. Assurance ; exclusion de responsabilité et renonciation**

### **6.1 Assurance de l'organisateur/promoteur**

selon le règlement de la manifestation du DMSB

### **6.2 Déclarations de non-responsabilité du candidat, du conducteur et du passager (=participants), renonciation du propriétaire du véhicule**

selon le règlement de la manifestation du DMSB

## **7. Événements**

### **7.1 Calendrier des séries**

21-23 avril 2023,	Prix de la ville de Stuttgart, 26-28 mai
2023,	Classic, Nürburgring (GP)
01-02 juillet 2023	Grand Prix historique de Zolder
29.09.-01 octobre 2023,	Finale de saison RGB, Nürburgring (GP)
Sous réserve de modifications	

### **7.2 Nombre maximal de véhicules autorisés**

Le nombre maximum de véhicules autorisés est défini dans la licence de parcours correspondante et est réglementé dans les différents descriptifs d'événements.

### **7.3 Organisation des concours**

#### **a) Formation**

Deux séances d'entraînement chronométrées d'une durée maximale de 20 minutes sont prévues pour chaque manifestation.

Chaque pilote doit effectuer au moins 2 tours d'entraînement chronométrés. Si la preuve n'en est pas apportée, l'admission à la course de classement peut être refusée.

#### **b) Qualification**

N/A

#### **c) Types de départ**

Les courses de classement sont lancées comme suit :

départ roulant (départ d'Indianapolis)

#### **d) Courses de classement**

Deux courses de classement sont prévues par manifestation.

Les courses de classement se déroulent sur une distance maximale de 30 minutes.

La ligne d'arrivée s'applique aussi bien sur la piste que dans la voie des stands. À l'issue du temps imparti, le leader est averti par un signal sonore.

## 8. Classement

### 8.1 Tableau des points

Le vainqueur d'une manche de classement est le concurrent qui a parcouru la distance avec son véhicule dans le temps le plus court en tenant compte de toutes les pénalités.

Tous les participants qui ont pris le départ sont classés à condition qu'ils aient parcouru au moins 75% de la distance du vainqueur de la classe.

En cas de réduction de la distance ou d'abandon d'une course, dans la mesure où celle-ci n'est pas reprise, les participants obtiennent les points suivants :

au moins 75% de la distance prévue = 100% des points au moins

50% de la distance prévue 50% des points

moins de 50% de la distance prévue des points

Un classement n'est effectué que si au moins 2 participants ont pris le départ de la course dans la classe concernée.

Les points suivants sont attribués pour les courses de classement :

Débutant dans la classe (groupe) + 0,5 - place dans la classe

----- x 10

(groupe) Débutant dans la classe (groupe)

Deux résultats biffés sont pris en compte pour le classement final. Une disqualification ne peut pas être prise en compte comme résultat à biffer.

Dans les cas où, en raison d'une négligence ou d'une erreur manifeste, une correction ultérieure est nécessaire après la publication du classement du championnat ou de la série par le descripteur de série, celle-ci peut être effectuée par le descripteur de série. Les réclamations concernant le classement de série doivent être adressées au responsable du classement de série. Aucun recours n'est possible contre la décision de l'organisateur de la série.

### 8.2 Égalité de points

En cas d'égalité de points entre plusieurs coureurs lors du classement final, le plus grand nombre de premières places, puis de deuxième places et de places suivantes de toutes les manches effectuées départagera les coureurs.

## 9. Formations et tests privés

N/A

## 10. Réception des documents

Les documents suivants doivent être présentés par le conducteur/candidat :

- Confirmation d'inscription
- Licence de candidat/carte de sponsoring DMSB
- Licence de conducteur
- Autorisation de décollage à l'étranger de l'ASN d'origine
- attestation d'aptitude médicale

### 10.1 Horaire Réception des documents

Voir l'annonce de la manifestation concernée ou l'affichage

## **10.2 Réunion des conducteurs/briefing**

Le lieu de la réunion des pilotes/du briefing est indiqué dans les annonces respectives des manifestations.

Une non-participation constatée ou une participation incomplète (selon la liste des signatures) entraîne sans particulier procédure pénale une amende de amende à de 100 euros.

## **11. Réception technique/contrôles techniques**

Lors des vérifications techniques, les pilotes ou les personnes mandatées par eux doivent se présenter avec le véhicule de compétition et l'équipement de sécurité du pilote prescrit. Le véhicule doit être présenté tel qu'il sera utilisé en compétition (y compris les numéros de course) et doit être conforme aux dispositions techniques en vigueur.

La réception technique des voitures ne signifie pas qu'une voiture réceptionnée est conforme en tous points au règlement en vigueur.

Seuls les véhicules qui satisfont pleinement aux dispositions indiquées sont autorisés à participer. Seuls les véhicules disposant soit d'un passeport de voiture DMSB (pour les participants étrangers, le document d'homologation de l'ASN concerné est accepté), soit d'un HTP national ou international, soit d'une homologation routière en bonne et due forme sont admis. Les fiches d'homologation reconnues de l'ONS/DMSB ou d'une autre ASN doivent être présentées.

Les documents suivants relatifs au véhicule doivent être présentés :

- Passeport du véhicule ou carte grise/certificat d'immatriculation Partie I
- Fiche d'homologation
- Certificat pour dispositif de retournement

### **11.1 Réparation, scellage et marquage de pièces de véhicules**

N/A

### **11.2 Horaire Réception technique/Contrôles techniques**

Voir l'annonce de la manifestation ou l'affichage

## **12. Course**

### **12.1 Utilisation de pneus pluie**

Conformément au règlement du DMSB sur les circuits.

Le candidat/conducteur est responsable de l'utilisation de pneus pluie.

### **12.2 Nombre max. Nombre de personnes travaillant sur un véhicule et équipement de sécurité**

Quatre personnes au maximum sont autorisées à travailler sur le véhicule.

Deux personnes au maximum sont autorisées à remplir le réservoir (1 personne pour faire le plein, 1 personne avec un extincteur).

### **12.3 Sécurité des arrêts aux stands et responsabilité du candidat au départ des stands**

N/A

## **13. Titres, prix et coupes**

### **13.1 Titre de vainqueur au classement général**

Le pilote ayant obtenu le plus grand nombre de points au total après toutes les manches de classement dans chaque division (1 - 10) reçoit le titre :

#### **Champion Combat des nains - pour la coupe de l'entreprise Sandtler 2023**

### **13.2 Prix et coupes**

N/A

## **14. Protestation et appel**

En cas de protêt et d'appel, le Code Sportif International de la FIA, le Règlement des Manifestations du DMSB, les Règles Juridiques et de Procédure du DMSB et, en cas d'appel à la FIA, les Règles Juridiques et de Procédure de la FIA s'appliquent.

Caution de protestation - payable à l'ASN autorisant la manifestation : Statut International / National : voir l'annonce de la manifestation correspondante

Caution d'appel - payable au DMSB :  
Statut National A .000,00 €

Caution d'appel - payable à la FIA : .000,00 €

(lescautions de protêt et d'appel sont exonérées de TVA)

## **15. Exclusion de la voie juridique et limitation de la responsabilité**

- (1) En cas de décision de la FIA, de la DMSB, de leur juridiction, des commissaires sportifs, de l'organisateur de la série ou de l'organisateur en tant que juge au sens du § 661 du Code civil allemand, tout recours en justice est exclu.
- (2) Les mesures et décisions prises par le DMSB ou sa juridiction sportive ainsi que par les mandataires du DMSB et de l'organisateur de la série ne peuvent donner lieu à aucun droit à réparation de quelque nature que ce soit, sauf en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave.

## **16. Droits TV/publicitaires et télévisuels**

Tous les droits d'auteur et d'image sont détenus par "Kampf der Zwerge" e.V., y compris les images reprises des retransmissions télévisées du "Kampf der Zwerge".

Tous les droits télévisuels du "Kampf der Zwerge", tant pour la transmission terrestre que pour la transmission par câble et satellite, tous les droits vidéo et tous les droits d'exploitation par tous les médias électroniques, y compris Internet, sont détenus par "Kampf der Zwerge" e.V.

Toute forme d'enregistrement, de diffusion, de rediffusion ou de reproduction à des fins commerciales est interdite sans l'accord écrit de l'association "Kampf der Zwerge" e.V..

## **17. Dispositions particulières**

Il n'y a pas d'autres dispositions spéciales de série.



## **Partie 2 Règlement technique**

### **1. Dispositions techniques de la série**

#### **1.1 Aperçu des groupes/classes annoncés**

##### **Abarth Coppa Mille**

**Division 1** : tous les véhicules à propulsion arrière des marques Steyr-Puch, Fiat, Fiat-Abarth avec 2 cyl. max. et 850cc max.

**Division 2** : tous les véhicules à traction avant et arrière des marques Fiat, Autobianchi, Seat, Zastava, Fiat-Abarth avec moteur 4 cyl. OHV, avec culasse à 5 / 6 canaux, avec max. un carburateur double et max. 1150ccm

**Division 4** : tous les véhicules à traction avant et arrière des marques Fiat, Autobianchi, Seat, Zastava, Fiat-Abarth avec moteur 4 cyl. OHV, avec culasse à 8 canaux, avec deux carburateurs doubles ou injection et 1150cc max.

Les véhicules des divisions susmentionnées doivent être conformes au règlement technique du groupe H. Les véhicules des autres divisions doivent être conformes à ce règlement.

##### **Trophée des voitures britanniques**

**Division 5** : Rover Mini/Mini Copper des années de construction 1992 - 1996 avec Single Point Injection Ces véhicules doivent être conformes au règlement technique de la CTC/CGT Div. 6.1 : Groupe N - voitures de tourisme des années d'homologation 1991 à 1996 inclus, avec les restrictions suivantes :

- Type de pneu prescrit - Yokohama A539 en 165/60 R12
- Collecteur d'échappement avec n° de pièce de rechange : C-AEG372
- Position du radiateur d'huile dans la tôle de fermeture avant, en dessous du centre du moyeu de roue
- La boîte de vitesses doit être conforme aux spécifications d'usine d'origine avec le numéro de pièce C-DAM4970.
- le rapport final ne doit pas être inférieur à 3,94:1
- L'habitacle peut être dégagé selon Gr. A art. 255 5.7.3 annexe J (ISG)
- La roue de secours doit être retirée

**Division 6** : toutes les voitures de type Mini de l'ancien groupe 2 (Compétition Touring Cars) qui avaient une homologation FIA valable entre le 1er janvier 1966 et le 31 décembre 1971.

Les véhicules doivent être conformes au règlement technique *du groupe* CTC/CGT Div. 2.1 : voitures de tourisme du groupe 2 des années d'homologation 1966 à 1971 inclus.

**Division 7** : Véhicules de type Mini ou véhicules d'autres types livrés d'origine avec le type de moteur BMC A ou A+ et max. 1300cc.

Ces véhicules doivent être conformes au règlement technique du groupe H. L'utilisation de la culasse originale à 5 canaux est obligatoire. L'usinage de la culasse est facultatif selon le groupe H. Préparation du mélange uniquement par carburateur.

##### **Trophée NSU TT**

**Division 8** : tous les véhicules NSU et tous les véhicules construits sur la base de NSU (par ex. Brixner) jusqu'à 1300cc max.

Les véhicules doivent être conformes au règlement technique *du groupe* CTC/CGT *et à la div. qui en découle et qui doit être indiquée dans l'inscription.*

##### **1300 Histo Cup**

**Division 9** : toutes les voitures de l'ancien groupe 1 & 3 avec une cylindrée jusqu'à 1300cc qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes jusqu'à l'année d'immatriculation 1974.

Les véhicules doivent être conformes au règlement technique du groupe CTC/CGT et à la div. qui en découle et qui doit être indiquée dans l'inscription.

En Division 9, les vitres arrière et latérales peuvent être équipées de vitres en verre de sécurité au sens de l'art. 20 du règlement DMSB Grp. H, en lieu et place des vitres de série/homologuées.

**Division 10** : toutes les voitures de l'ancien groupe 2 & 4 qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes, avec une cylindrée jusqu'à 1150 ccm et jusqu'à l'année d'immatriculation 1974.

Les véhicules doivent être conformes au règlement technique du groupe CTC/CGT et à la div. qui en découle et qui doit être indiquée dans l'inscription.

En Division 10, les vitres arrière et latérales peuvent être équipées de vitres en verre de sécurité au sens de l'art. 20 du règlement DMSB Grp. H, en alternative aux vitres de série/homologuées.

**Division 11** : toutes les voitures de l'ancien groupe 2 & 4 qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes, avec une cylindrée jusqu'à 1300cc et jusqu'à l'année d'immatriculation 1974.

Les véhicules doivent être conformes au règlement technique du groupe CTC/CGT et à la div. qui en découle et qui doit être indiquée dans l'inscription.

En Division 11, les vitres arrière et latérales peuvent être équipées de vitres en verre de sécurité au sens de l'art. 20 du règlement DMSB Grp. H, en lieu et place des vitres de série/homologuées.

## 1.2 Bases des dispositions techniques selon

- Dispositions techniques des groupes DMSB : CTC/CGT, groupe H
- Dispositions générales, définitions et clarifications concernant Règlements techniques (Manuel DMSB, partie bleue) voir aussi l'article 1.11 Equipement de sécurité lors de manifestations à l'étranger

## 1.3 Généralités/Préambule

**Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit. Les modifications autorisées ne doivent pas entraîner de modifications non autorisées ou d'infractions au règlement.**

## 1.4 Équipement du conducteur

Le port d'une combinaison conforme à la norme FIA 8856-2000 ou 8856-2018, de sous-vêtements (manches et jambes longues), d'une cagoule, de chaussettes, de chaussures et de gants conformes aux règlements de la FIA est obligatoire.

En outre, le port d'un casque est obligatoire conformément aux dispositions du DMSB.

En outre, l'utilisation du système de retenue de la tête de la FIA (par ex. HANS®) est obligatoire.

## 1.5 Dispositions générales, modifications et installations autorisées

Il est possible d'effectuer des travaux qui font partie de l'entretien normal du véhicule ou qui servent à remplacer des pièces devenues défectueuses suite à l'usure ou à un accident.

Les modifications et les installations ne doivent être effectuées que dans le cadre défini ci-après. Les pièces endommagées par l'usure ou un accident ne peuvent être remplacées que par des pièces d'origine identiques.

Sur le véhicule complet, les pièces de fixation normalisées telles que : écrous, vis, rondelles, rondelles élastiques, goupilles fendues doivent être remplacés par des pièces normalisées équivalentes, correspondant à la forme d'origine. Pour les filetages, le type, la taille et le pas du filetage (ex. M 8 x 1,25) doivent être conservés.

## **1.6 Poids minimum des véhicules et ballast**

(valeur du poids, détermination, balance de référence le cas échéant, fixation du lest)

Pour le groupe H : le poids du véhicule est égal au poids cible, y compris le conducteur et l'équipement du conducteur Pour les classes Division 5 et 6 selon CTC/CGT : poids d'homologation plus 35kg d'équipement de sécurité (cage, ceintures et extincteur)

Pour les catégories division 9 - 11, le poids minimal de l'annexe J 1981 art. 261 a est applicable.

### Remarque du DMSB :

Les directives du DMSB concernant le pesage des véhicules (y compris l'étalonnage ou la vérification des balances) doivent être respectées par l'organisateur/l'organisateur de la série. En conséquence, les balances mobiles doivent être contrôlées par le fabricant de balances à intervalles d'un an en règle générale. Dans des cas exceptionnels, un étalonnage/contrôle par un office national de vérification est également autorisé, mais la balance doit être étalonnée au moins tous les 2 ans par le fabricant.

## **1.7 Facteur de cylindrée pour les moteurs suralimentés**

### Groupe H :

Conformément à l'article 6 du règlement du groupe H de la DMSB.

### Groupe CTC/CGT :

Conformément au règlement technique applicable selon l'article 3 du groupe DMSB CTC/CGT.

## **1.8 Prescriptions sur les gaz d'échappement**

Les prescriptions actuelles du DMSB en matière de gaz d'échappement (voir le manuel du DMSB, partie bleue) doivent être respectées.

Les véhicules doivent être équipés d'un catalyseur conforme aux prescriptions du DMSB en matière d'émissions.

Les véhicules doivent être équipés d'un filtre à particules homologué par le DMSB (pour les véhicules diesel).

## **1.9 Dispositions relatives au bruit**

Les limites sonores maximales autorisées sont de 132 dB(A) selon la méthode LWA et de 100 dB(A) selon la méthode LP.

Cette valeur de bruit est déterminée selon la méthode de mesure de passage du DMSB (obligatoire pour toutes les manifestations sur circuit).

Les prescriptions actuelles du DMSB en matière de bruit (voir le manuel du DMSB, partie bleue) doivent être respectées.

## **1.10 Publicité sur l'équipement du pilote/la voiture de compétition et les numéros de départ**

Les prescriptions actuelles de la FIA/DMSB concernant la publicité sur l'équipement des pilotes/les véhicules de compétition et les numéros de départ doivent être respectées (voir le manuel DMSB, partie bleue).

**ATTENTION :** Toute dérogation aux règles de la FIA/DMSB nécessite une autorisation spéciale du DMSB.

Aucune règle particulière en matière de publicité n'est fixée pour les véhicules de compétition.

- (1) Chaque équipe inscrite se voit attribuer un numéro de départ fixe pour toute la saison. Ce numéro de départ est communiqué avec la confirmation d'inscription et est remis en trois jeux avant la première manifestation.
- (2) Les numéros de départ doivent être apposés sur le véhicule sans changement pendant toute la saison, conformément aux instructions. Des jeux supplémentaires peuvent être achetés pendant la saison au prix de 30 euros par jeu.
- (3) Le combat des nains tient à ce que l'aspect extérieur des véhicules ne dévalorise pas le sport automobile historique et se réserve le droit de refuser, lors du contrôle technique, les véhicules qui ne correspondent pas aux spécifications.
- (4) En remettant son inscription, le participant reconnaît que l'association Kampf der Zwerge e.V. obtient tous les droits d'utilisation publicitaire des courses et des résultats sportifs, sans restriction, sous forme de mots et d'images, sans versement d'honoraires séparés.

## **1.11 Équipement de sécurité**

Les véhicules doivent être équipés des dispositifs de sécurité suivants.

Sauf indication contraire, les données relatives aux articles se réfèrent à l'annexe J actuelle de l'ISG.

- Conduites et pompes selon art. 253.3.1 et 253.3.2
- Réservoirs de collecte d'huile conformément à l'art. 259.7.4
- Ventilation du réservoir selon l'art. 253.3.4
- Système de freinage à 2 circuits selon l'art. 253.4
- Support de cagoule selon l'art. 253.5
- Ceintures de sécurité selon l'art. 253.6
- Extincteur manuel selon l'art. 253.7.3
- Installation d'extinction d'incendie conformément à l'art. 253.7.2
- Dispositif de retournement selon l'art. 253.8
- Dispositif de retournement selon l'art. 253.8 (annexe J 1993)
- Dispositif de retournement conformément à l'art. 277
- Rétroviseur selon l'art. 253.9
- Anneaux/dispositifs de remorquage selon l'art. 253.10
- Film de sécurité sur les vitres conformément aux dispositions de la DMSB
- Pare-brise en verre feuilleté
- Filets d'arrêt de porte selon l'art. 253.11 ou les dispositions DMSB
- Fixation supplémentaire du pare-brise selon l'art. 253.12
- Coupe-circuit selon l'art. 253.13
- Réservoir de carburant de sécurité selon la norme FIA FT3/FT3-1999 ou FT5 conformément à l'art. 253.14 ou 259.6.3

- Clapet anti-retour homologué par la FIA dans le tuyau de remplissage de carburant selon l'art. 253.14.5

- Mur coupe-feu selon l'art. 253.15 ~~ou l'art. 259.16.6~~
- Sièges et fixations selon l'art. 253.16
- Siège du conducteur homologué par la FIA conformément à l'article 253.16
- Appui-tête selon l'art. 259.14.4
- Feu arrière selon l'art. 275.14.5
- Marche arrière selon l'art. 275.9.3
- Interdiction des valves de contrôle de pression des pneus conformément à l'art. 253.17
- Article 277
- Conformément à l'annexe K de l'ISG
- Dispositifs d'éclairage en verre Collage intégral avec film adhésif transparent et incolore, des croix de couleur supplémentaires sont autorisées sur les phares avant.
- Rainlight - feu arrière :  
Tous les véhicules doivent être équipés d'un feu arrière rouge en bon état de fonctionnement au début de la manifestation. Le feu doit être dirigé vers l'arrière, être clairement visible de l'arrière, être placé à moins de 15cm de l'axe central du véhicule, avoir une surface éclairante de 20cm<sup>2</sup> à 40cm<sup>2</sup>, être fixé de manière permanente et pouvoir être allumé par le conducteur. Ce feu doit être équipé soit d'une lampe à incandescence de 21 watts, soit de LED.

À partir du 01.01.2025, des réservoirs de carburant de sécurité conformes à la norme FIA FT3/FT3-1999 ou FT5 seront obligatoires dans toutes les catégories.

#### Attention !

Lors de manifestations à l'étranger, l'organisateur de la série est responsable du respect et de la mise en œuvre d'éventuelles dispositions de sécurité différentes ou supplémentaires de l'ASN concernée.

### **1.12 le carburant et, le cas échéant, le carburant à taux unique**

Seul du carburant sans plomb disponible dans le commerce peut être utilisé, conformément à l'art. 252.9 annexe J (ISG), qui correspond à la norme DIN EN 228 ou du carburant diesel conformément à l'art. 252.9 et à la norme DIN EN 590. Tout additif, à l'exception de l'air ou de l'huile de graissage pour les moteurs à 2 temps, est interdit.

En outre, la valeur limite d'octane de 103 RON maximum au lieu de 102 RON s'applique à l'essence.

Le carburant standard suivant doit être utilisé :

N/A

#### **1.12.1 Contrôles de carburant**

Des échantillons de carburant peuvent être prélevés à tout moment de la manifestation par les commissaires techniques. Les dispositions du DMSB relatives au carburant, y compris les quantités résiduelles de carburant (manuel du DMSB, partie bleue) ainsi que les directives du DMSB relatives aux prélèvements d'échantillons de carburant sont applicables.

#### **1.12.2 Ravitaillement en carburant, installations de réservoirs et contrôle**

N/A

### **1.13 Définitions Technique**

En plus des définitions selon le présent règlement, les "Dispositions générales, définitions et clarifications des règlements techniques" (Manuel DMSB, partie bleue) ainsi que les définitions selon l'art. 251 de l'annexe J (ISG) sont applicables.

## **2. Dispositions techniques particulières**

### **2.1 Généralités**

**Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit.  
Les modifications autorisées ne doivent pas entraîner de modifications non autorisées ou d'infractions au règlement.**

### **2.2 - 2.14**

N/A

## **Partie 3 Annexes/Dessins**

N/A